

La Providence

Maison d'Enfants à Caractère Social



ATTESTATION

En application de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 (JO du 6 septembre), relative à la liberté de choisir son avenir professionnel, les entreprises d'au moins 50 salariés sont tenues de publier chaque année leurs indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes (article. L. 1142-7 et s du code du travail).

Le décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019 (JO du 9 janvier) détaille les modalités de calcul de ces écarts. Une première instruction DGT du 25/01/2019 présente ces dispositions. Une seconde précisera au cours du premier trimestre 2019, le mécanisme de la nouvelle pénalité financière. Un arrêté du 31 janvier 2019, définissant les modèles de présentation et les modalités de transmission à l'administration des indicateurs et du niveau de résultat en matière d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise (JO, 21 février 2019)

Les entreprises **d'au moins 50 salariés doivent tous les ans, calculer un index de l'égalité Femmes-Hommes** et publier le résultat obtenu. Les dates de publication ont été fixées en fonction de l'effectif de l'entreprise. Les entreprises ont alors 3 ans à partir de ces dates pour se mettre en conformité en prenant des mesures correctives.

Le décret du 8 janvier 2019 donne la méthode visant à supprimer les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes et liste les indicateurs qui permettront de renseigner l'index de l'égalité professionnelle et de calculer une note globale sur 100.

La Providence à un ETP de 64 salariés est donc concerné par d cette procédure. Nous avons donc procédé au calcul et nous avons déposé sur le site du ministère du travail notre note finale qui est de :

97/100.

Fait à Nîmes le 25 février 2020

Daniel CARASCO

Directeur

1, rue de la faïence – 30000 NIMES – Tél. 04 66 27 98 98 - Fax. 04 66 27 98 82

Site : www.lapronimes.com – Courriel : lapronimes@gmail.com